



Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:

Aberdeen Standard SICAV I - Asia Pacific Sustainable Equity Fund

Identifiant d'entité juridique:

549300VQNI2BMVUKCH84

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental:

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: \_%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20 % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Pour promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales, le Fonds applique des critères d'évaluation et de filtrage ESG et promeut de bonnes pratiques en matière de gouvernance, y compris sur les questions sociales.

Nous utilisons notre cadre de recherche exclusif pour identifier les entreprises qui, selon nous, sont des « leaders » ou des « improvers » en matière de durabilité. Les « leaders » en

matière de durabilité sont considérés comme les entreprises les mieux placées du point de vue des facteurs ESG, ou proposant des produits et services qui répondent aux enjeux environnementaux et sociétaux mondiaux, tandis que les entreprises dites « improvers » affichent généralement une gouvernance, des pratiques de gestion des facteurs ESG et une transparence de niveau moyen, et présentent un potentiel d'amélioration.

Dans le cadre de notre processus d'investissement en actions, nous analysons les fondamentaux des activités de toutes les sociétés couvertes pour nous assurer de bien connaître le contexte de nos investissements. Cette analyse de chaque entreprise inclut la pérennité de son modèle d'entreprise, l'attractivité de son secteur, la solidité de ses finances et la durabilité de son modèle économique. Nous examinons également la qualité de son équipe de direction et analysons les opportunités et les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) qui ont un impact sur l'entreprise, ainsi que la manière dont ils sont gérés. Nous attribuons à chaque société un score interne qui articule ses attributs de qualité, notamment sa note de qualité ESG. Ainsi, les gestionnaires de portefeuille peuvent exclure les sociétés présentant des risques ESG importants et orienter positivement le portefeuille vers les opportunités ESG, et construire des portefeuilles bien diversifiés et ajustés au risque.

Par ailleurs, notre ESG House Score exclusif, développé par notre équipe d'investissement ESG centrale en collaboration avec l'équipe Quantitative Investments, est utilisé pour identifier les sociétés présentant des risques ESG potentiellement élevés ou mal gérés. Le score est calculé au sein d'un cadre interne exclusif nourri de diverses données, et dans lequel différents facteurs ESG sont pondérés en fonction de leur importance pour chaque secteur. De cette manière, nous pouvons voir le positionnement des entreprises dans un contexte mondial.

L'ESG House Score d'abrdn a été conçu de manière à pouvoir être subdivisé par thèmes et par catégories. Le score ESG se compose de deux scores : le score opérationnel et le score de gouvernance. Cela permet d'avoir un aperçu rapide du positionnement relatif d'une entreprise sur sa gestion des questions ESG à un niveau granulaire.

- Le score de gouvernance évalue la structure de gouvernance de l'entreprise ainsi que la qualité et le comportement de la direction de l'entreprise et du management exécutif.
- Le score opérationnel évalue la capacité de l'équipe dirigeante de l'entreprise à mettre en œuvre des stratégies efficaces de réduction et d'atténuation des risques environnementaux et sociaux dans ses activités.

En complément, nous utilisons également nos activités de gestion active et d'engagement.

Ce Fonds dispose d'un indice de référence financier qui est utilisé pour la construction du portefeuille mais qui n'intègre aucun critère de durabilité et n'est pas sélectionné dans le but d'atteindre ces caractéristiques. Il sert de référence de comparaison pour la performance et les engagements contraignants du Fonds.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

Le Fonds applique les instruments de mesure suivants :

- des critères d'évaluation ESG,
- des critères de sélection ESG,
- un objectif d'intensité de carbone inférieure à celle de l'indice de référence,
- un objectif de notation ESG supérieure ou égale à celle de l'indice de référence, et
- la promotion de bonnes pratiques en matière de gouvernance, y compris sur les facteurs sociaux.

En complément, nous adoptons une approche active en matière de gérance et d'engagement.

Le Fonds vise également à exclure au moins 20 % de son univers d'investissement de

référence, par le biais d'une combinaison d'outils de notation internes exclusifs et de critères négatifs permettant d'éviter d'investir dans certains secteurs et activités.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?**

L'objectif d'investissement durable, outre celui de ne pas causer de préjudice important, est de contribuer à la résolution d'un problème environnemental ou social et aux bonnes pratiques en matière de gouvernance. Chaque investissement durable peut contribuer à la résolution de problèmes environnementaux ou sociaux. De fait, de nombreuses entreprises vont apporter une contribution positive aux deux. Nous utilisons les six objectifs environnementaux de la taxinomie pour examiner les contributions environnementales, soit : (1) l'atténuation du changement climatique, (2) l'adaptation au changement climatique, (3) l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, (4) la transition vers une économie circulaire, (5) la prévention et le contrôle de la pollution et (6) la protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes. En outre, nous utilisons les 17 objectifs de développement durable et leurs sous-objectifs pour compléter les sujets indiqués par la taxinomie de l'UE et fournir un cadre de prise en compte des objectifs sociaux.

Pour être considérée comme un investissement durable, une activité économique doit avoir une contribution économique positive, déterminée par la prise en compte des revenus alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, des dépenses d'investissement (Capex), des dépenses d'exploitation (Opex) ou des opérations durables. abrdn cherche à déterminer ou à estimer la part des activités/la contribution économique de la société bénéficiaire des investissements qui contribue à la réalisation d'un objectif durable. C'est ce qui est pondéré et comptabilisé dans la proportion totale cumulée des investissements durables du compartiment.

abrdn utilise une combinaison des approches suivantes :

- i. une méthodologie quantitative basée sur une combinaison de sources de données accessibles au public ; et
- ii. une évaluation qualitative réalisée en superposant à cette méthodologie quantitative les connaissances et les résultats d'engagement et permettant de calculer un pourcentage global de contribution économique à un objectif durable pour chaque participation d'un Fonds.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Comme exigé par le Règlement délégué SFDR, l'investissement ne cause de préjudice important (« Do No Significant Harm »/« DNSH ») à aucun des objectifs d'investissement durable.

abrdn a créé un processus en 3 étapes pour s'assurer que le critère DNSH est bien pris en compte :

i. Des exclusions sectorielles

abrdn a identifié un certain nombre de secteurs qui sont automatiquement exclus de la catégorie des investissements durables en raison des préjudices importants qu'ils causent. Parmi ces secteurs figurent notamment : (1) la défense, (2) le charbon, (3) l'exploration et la production pétrolières et gazières, ainsi que les activités associées, (4) le tabac, (5) les jeux d'argent et (6) l'alcool.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

## ii. Le test binaire « DNSH »

Le test portant sur le principe consistant à ne pas causer de préjudice important est un test binaire de conformité/non-conformité qui indique si l'entreprise satisfait les critères de l'article 2, paragraphe 17, du SFDR.

Selon la méthodologie d'abrdn, pour réussir le test, une entreprise doit n'avoir aucun lien avec des armes controversées, tirer moins de 1 % de son chiffre d'affaires du charbon thermique et moins de 5 % d'activités liées au tabac, ne pas être productrice de tabac et ne faire l'objet d'aucune controverse ESG sévère ou très sévère (« rouge »). Si l'entreprise échoue à ce test, elle ne peut pas être considérée comme un investissement durable. L'approche d'abrdn est alignée sur les PIN précisées dans les tableaux 1, 2 et 3 du Règlement délégué SFDR et repose sur des sources de données externes et des informations internes abrdn.

## iii. Les signaux de matérialité « DNSH »

À l'aide d'un certain nombre de filtres et de signaux supplémentaires, nous examinons les autres indicateurs de PIN définis par le règlement délégué SFDR pour identifier les domaines à améliorer ou les éventuels problèmes à venir. Ces indicateurs ne sont pas considérés comme une cause de préjudices importants. Par conséquent, une société dont les signaux de matérialité « DNSH » sont actifs peut tout de même être considérée comme un investissement durable. L'objectif d'abrdn est d'améliorer ses activités d'engagement pour se concentrer sur ces domaines et d'obtenir de meilleurs résultats en résolvant le problème.

→ *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*

Le fonds examine les indicateurs concernant les Principales incidences négatives (PIN) définis par le Règlement délégué SFDR.

En amont de l'investissement, les indicateurs PIN suivants sont pris en compte :

- abrdn applique un certain nombre de filtres basés sur les normes et les activités ;
- exposition au secteur des combustibles fossiles (exploration et production pétrolières et gazières, ainsi que les activités associées ; moins de 1 % du chiffre d'affaires provenant du charbon thermique) ;
- utilisation de filtres basés sur des normes et de filtres de controverse pour exclure les sociétés susceptibles d'enfreindre les normes internationales décrites dans les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que les entités détenues par des États qui enfreignent les normes ;
- exposition à des armes controversées et à des systèmes et composants d'armes conventionnelles, ainsi qu'aux systèmes et services d'assistance associés ;
- exposition aux jeux d'argent (moins de 5 % du chiffre d'affaires) ;
- exposition à la production et au commerce de gros du tabac (moins de 5 % du chiffre d'affaires) ;
- abrdn prend en compte les indicateurs PIN suivants via son processus d'intégration ESG et ses politiques et procédures de contrôle préalables à l'investissement :
- examen de l'intensité du carbone du portefeuille et de ses émissions de GES via nos outils et notre analyse des risques dédiés au climat ;
- indicateurs de biodiversité, de déchets, d'eau et de diversité via notre House Score exclusif ;
- suivi des indicateurs de gouvernance via nos scores de gouvernance exclusifs et notre cadre de gestion des risques. Ce suivi tient notamment compte de la qualité

des structures de gestion, des relations avec les employés, de la rémunération du personnel et de la conformité aux exigences fiscales.

En aval de l'investissement, les indicateurs PIN suivants sont pris en compte :

- abrdn surveille tous les indicateurs obligatoires et supplémentaires concernant les PIN via notre processus d'investissement et d'intégration ESG en combinant notre House Score exclusif à des sources de données tierces. Les indicateurs PIN qui échouent à un test binaire spécifique ou qui dévient de la moyenne sont signalés pour examen et l'entreprise peut être sélectionnée pour faire l'objet d'un engagement.
  - Examen de l'intensité du carbone du portefeuille et de ses émissions de GES via nos outils et notre analyse des risques dédiés au climat.
  - Suivi des indicateurs de gouvernance via nos scores de gouvernance exclusifs et notre cadre de gestion des risques. Ce suivi tient notamment compte de la qualité des structures de gestion, des relations avec les employés, de la rémunération du personnel et de la conformité aux exigences fiscales.
  - De manière continue, l'univers d'investissement fait l'objet d'un filtrage pour détecter les sociétés susceptibles d'enfreindre les normes internationales décrites dans les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que les entités détenues par des États qui enfreignent les normes.
- > Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?

Le Fonds utilise des filtres basés sur des normes et des filtres de controverse pour exclure les sociétés susceptibles d'enfreindre les normes internationales décrites dans les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.*

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



## Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

**X** Oui, Ce Fonds tient compte des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité. Les indicateurs relatifs aux principales incidences négatives mesurent les effets négatifs sur le plan environnemental et social. abrdn tient compte des PIN dans le cadre du processus d'investissement du Fonds, notamment pour déterminer la pertinence de l'investissement. Nous les utilisons également comme outil d'engagement, par exemple pour la mise en place d'une politique jusqu'alors inexistante alors qu'elle pourrait être bénéfique, ou, lorsque les émissions de carbone sont jugées élevées, pour accompagner la détermination d'un objectif et d'un plan de réduction à long terme. abrdn évalue les PIN en utilisant, entre autres, les indicateurs de PIN mentionnés dans le Règlement délégué SFDR ; toutefois, en fonction de la disponibilité, de la qualité et de la pertinence des données pour les investissements, tous les indicateurs de PIN en vertu du Règlement SFDR peuvent ne pas être pris en compte. Lorsque les Fonds prennent en compte les PIN, les informations relatives à cette prise en compte figureront dans les rapports annuels.

Non



## Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

Le Fonds contient des sociétés de haute qualité identifiées par notre processus de recherche bottom-up sur les actions, qui prend en compte la durabilité de l'activité dans son sens le plus large et les performances environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) de la société.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Notre approche de l'investissement durable repose sur trois principes fondamentaux, qui justifient le temps que nous consacrons à l'analyse ESG dans le cadre de notre processus global de recherche sur les actions :

- Un engagement éclairé et constructif contribue à l'amélioration des entreprises, et, partant, de la valeur des investissements de nos clients.
- Les facteurs ESG sont financièrement importants et ont un impact sur la performance de l'entreprise.
- La compréhension des risques et des opportunités ESG, ajoutée à d'autres indicateurs financiers, nous permet de prendre de meilleures décisions d'investissement.

Dans le cadre de notre processus d'investissement en actions, nous analysons les fondamentaux des activités de toutes les sociétés couvertes pour nous assurer de bien connaître le contexte de nos investissements. Cette analyse de chaque entreprise inclut la pérennité de son modèle d'entreprise, l'attractivité de son secteur, la solidité de ses finances et la durabilité de son modèle économique. Nous examinons également la qualité de son équipe de direction et analysons les opportunités et les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) qui ont un impact sur l'entreprise, ainsi que la manière dont ils sont gérés. Nous attribuons à chaque société un score interne qui articule ses attributs de qualité, notamment sa note de qualité ESG. Ainsi, les gestionnaires de portefeuille peuvent exclure les sociétés présentant des risques ESG importants et orienter positivement le portefeuille vers les opportunités ESG, et construire des portefeuilles bien diversifiés et ajustés au risque.

Notre ESG House Score exclusif, développé par notre équipe d'investissement ESG centrale en collaboration avec l'équipe Quantitative Investments, est utilisé pour identifier les sociétés présentant des risques ESG potentiellement élevés ou mal gérés. Le score est calculé au sein d'un cadre interne exclusif nourri de diverses données, et dans lequel différents facteurs ESG sont pondérés en fonction de leur importance pour chaque secteur. De cette manière, nous pouvons voir le positionnement des entreprises dans un contexte mondial.

L'ESG House Score d'abrdrn a été conçu de manière à pouvoir être subdivisé par thèmes et par catégories. Le score ESG se compose de deux scores : le score opérationnel et le score de gouvernance. Cela permet de visualiser rapidement et de manière très détaillée le positionnement relatif d'une entreprise sur sa gestion des questions ESG.

- Le score de gouvernance évalue la structure de gouvernance de l'entreprise, ainsi que la qualité et le comportement de son conseil d'administration et de sa direction exécutive.
- Le score opérationnel évalue la capacité de l'équipe de direction de l'entreprise à mettre en œuvre des stratégies efficaces de réduction et d'atténuation des risques environnementaux et sociaux dans ses activités.

En complément, nous adoptons une approche active en matière de gérance et d'engagement.

En complément de notre recherche bottom-up, les gestionnaires de portefeuille ont également recours à l'ESG House Score d'abrdrn, qui est principalement une évaluation quantitative, pour identifier et exclure les sociétés exposées aux risques ESG les plus élevés. Enfin, des exclusions binaires sont appliquées à certains domaines d'investissement évoqués par le Pacte mondial des Nations unies et Norges Bank Investment Management (NBIM), ainsi qu'aux sociétés impliquées dans des activités de fabrication d'armes et de tabac, de jeux d'argent, de charbon thermique, et de production de pétrole, de gaz et d'électricité.

- **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?**

Le Fonds applique les éléments contraignants suivants :

- un objectif d'intensité carbone inférieure à l'indice de référence, et
- un objectif de notation ESG supérieure ou égale à celle de l'indice de référence.

Des exclusions binaires sont appliquées à certains domaines d'investissement évoqués par le Pacte mondial des Nations unies et Norges Bank Investment Management (NBIM), ainsi qu'aux sociétés impliquées dans des activités de fabrication d'armes et de tabac, de jeux d'argent, de charbon thermique, et de production de pétrole, de gaz et d'électricité. Ces critères de filtrage sont contraignants et appliqués en permanence.

- **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?**

Le Fonds vise également à exclure au moins 20 % de son univers d'investissement de référence, par le biais d'une combinaison d'outils de notation internes exclusifs et de critères négatifs permettant d'éviter d'investir dans certains secteurs et activités jugés préoccupants par les clients d'abrdrn.

- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?**

Pour ce Fonds, la société bénéficiaire des investissements doit suivre de bonnes pratiques de gouvernance, notamment concernant des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. Le respect de ces pratiques est déterminé par le suivi de certains indicateurs PIN, par exemple la corruption, la conformité fiscale et la diversité. En outre, abrdrn utilise ses scores ESG exclusifs dans le cadre de son processus d'investissement pour filtrer et exclure les investissements aux scores de gouvernance faibles. Nos scores de gouvernance évaluent la structure de gouvernance et de gestion de l'entreprise (notamment les politiques de rémunération du personnel), ainsi que la qualité et le comportement de son conseil d'administration et de sa direction exécutive. Un score faible est généralement attribué en cas de doutes concernant des controverses financières importantes, de problèmes de conformité fiscale ou de gouvernance, ou de mauvais traitement des employés ou des actionnaires minoritaires.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

En outre, les investissements doivent être conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Le non-respect ou les violations de ces normes internationales sont signalés par une controverse basée sur les événements et sont référencés dans le processus d'investissement.

## Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

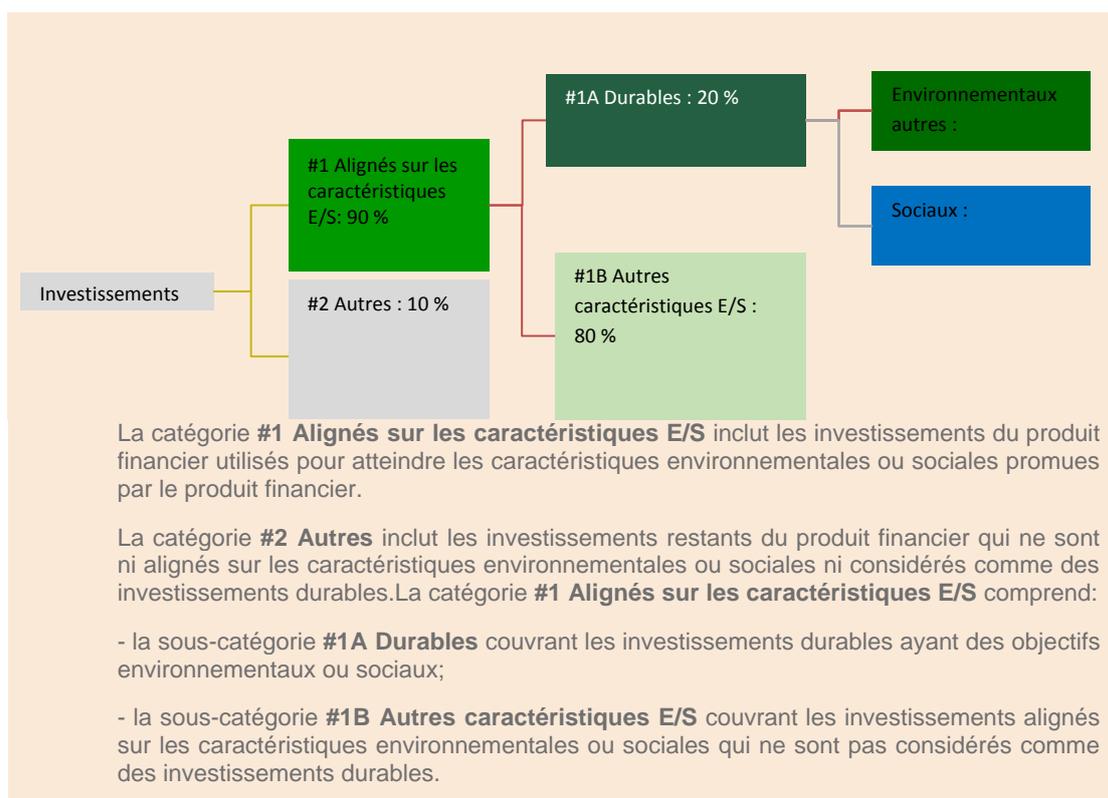
Au moins 90 % des actifs du Fonds sont alignés sur les caractéristiques E/S. Le respect des garanties environnementales et sociales est vérifié par l'application, si besoin, des critères PIN pertinents à ces actifs sous-jacents. Le Fonds s'engage à ce qu'au moins 20 % de ces actifs soient des investissements durables.

Le Fonds investit un maximum de 10 % de ses actifs dans la catégorie « Autres », qui comprend les liquidités, les instruments du marché monétaire et les instruments financiers dérivés.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



### ● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Le Fonds n'utilisera pas d'instruments dérivés pour atteindre des caractéristiques environnementales ou sociales.



### Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

0 %. Le Fonds n'a pas fixé de proportion minimale d'investissements dans des activités économiques alignées sur la taxinomie.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses\*

Alignés sur la taxinomie ■ (0%)

Autres investissements ■ (100%)



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines\*

Alignés sur la taxinomie ■ (0%)

Autres investissements ■ (100%)



\*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?**

**Non applicable**



**Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?**

Le Fonds contient des sociétés de haute qualité identifiées par notre processus de recherche bottom-up sur les actions, qui prend en compte la durabilité de l'activité dans son sens le plus large et les performances environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) de la société. Dans le cadre de notre processus d'investissement en actions, chaque société dans laquelle nous investissons reçoit, par le biais d'une évaluation qualitative, une notation globale de qualité exclusive. L'une des principales composantes de ce processus est la notation de qualité ESG, qui permet aux gestionnaires de portefeuille d'identifier les « leaders » et les « improvers » en matière de durabilité, et de construire des portefeuilles bien diversifiés et ajustés au risque

En complément de notre recherche bottom-up, les gestionnaires de portefeuille ont également recours à notre ESG House Score exclusif, qui est principalement une évaluation quantitative, pour identifier et exclure les sociétés exposées aux risques ESG les plus élevés. Enfin, des exclusions binaires sont appliquées à certains domaines d'investissement.

Ce processus permet au Fonds de s'engager à investir à hauteur d'au moins 90 % dans des titres présentant des caractéristiques environnementales et sociales et d'au moins 20 % dans des investissements durables, qui comprennent des objectifs sociaux et environnementaux non explicitement alignés sur la taxinomie. La part



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental est de 5 %.



### **Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?**

Le Fonds contient des sociétés de haute qualité identifiées par notre processus de recherche bottom-up sur les actions, qui prend en compte la durabilité de l'activité dans son sens le plus large et les performances environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) de la société. Dans le cadre de notre processus d'investissement en actions, chaque société dans laquelle nous investissons reçoit, par le biais d'une évaluation qualitative, une notation globale de qualité exclusive. L'une des principales composantes de ce processus est la notation de qualité ESG, qui permet aux gestionnaires de portefeuille d'identifier les « leaders » et les « improvers » en matière de durabilité, et de construire des portefeuilles bien diversifiés et ajustés au risque.

En complément de notre recherche bottom-up, les gestionnaires de portefeuille ont également recours à notre ESG House Score exclusif, qui est principalement une évaluation quantitative, pour identifier et exclure les sociétés exposées aux risques ESG les plus élevés. Enfin, des exclusions binaires sont appliquées à certains domaines d'investissement.

Ce processus permet au Fonds de s'engager à investir à hauteur d'au moins 90 % dans des titres présentant des caractéristiques environnementales et sociales et d'au moins 20 % dans des investissements durables, qui comprennent des objectifs sociaux et environnementaux non explicitement alignés sur la taxinomie. La part minimale d'investissements durables ayant un objectif social est de 5 %.



### **Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?**

Les investissements inclus dans la section « Autres » sont des liquidités, des instruments du marché monétaire et des produits dérivés. Ces actifs sont utilisés à des fins de liquidité, d'objectifs de rendement et de gestion des risques et peuvent ne pas contribuer aux aspects environnementaux ou sociaux du Fonds.

Le respect de certaines garanties environnementales et sociales est vérifié par l'application, si besoin, des critères PIN pertinents à ces actifs sous-jacents.



**Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet?**

Non

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Non applicable

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**

Non applicable

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

Non applicable

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

Non applicable



**Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?**

La documentation spécifique au Fonds, notamment les informations relatives au développement durable, est publiée sur le site [www.abrdn.com](http://www.abrdn.com) dans la rubrique **Fund Centre**.

**Pour plus d'informations spécifiques au produit, rendez-vous sur :**

La documentation spécifique au Fonds, notamment les informations relatives au développement durable, est publiée sur le site [www.abrdn.com](http://www.abrdn.com) dans la rubrique **Fund Centre**.